

# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS Masculins LOISIRS

N° 03  
Jeudi 23 Janvier 2020

Par courriel : Gérard Jeanneteau  
Alain Le Viol, Daniel Moulet,  
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 17 Septembre 2019.

### 2. Etablissement du championnat du Football Loisirs phase 2

La Commission prend connaissance des classements du championnat phase 1 et établit les groupes du championnat 2<sup>ème</sup> phase du Football Loisirs seniors masculins.

La phase 2 commence le :

- Vendredi 7 Février pour les équipes évoluant dans les groupes D – E – F – G – H et I
- Lundi 02 Mars pour les équipes évoluant dans les groupes A et B

Le Président,  
Gérard Jeanneteau

La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

